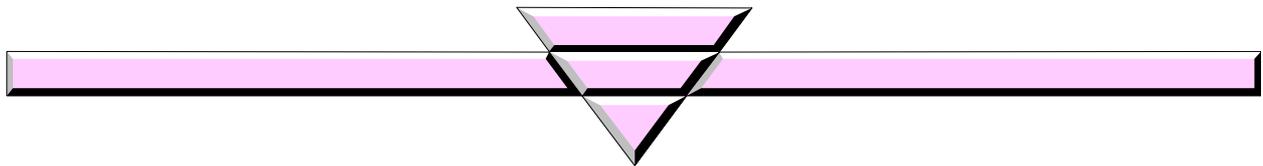


MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Mairie de Beaucaire
Ateliers Municipaux
Place Georges Clemenceau
30300 - BEUCAIRE



**LUTTE CONTRE LES NUISIBLES
PRESTATIONS ET FOURNITURES**

PROCEDURE ADAPTEE

Date et heure limites de réception des offres

LE MARDI 07 MARS 2017 à 11 H 00

2	0	1	7	-	0	0	5
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Notifié le

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE PASSE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 27 DU DÉCRET N° 2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHÉS PUBLICS**

PARTIE I – ENGAGEMENT DU CANDIDAT

N° de Marché : 2016-049

Le présent marché a pour objet : la lutte contre les nuisibles : prestations et fournitures

L'objet du marché est la détection, l'éloignement ou la destruction des populations animales dites nuisible au niveau des réseaux d'eaux usées et pluviaux et dans les bâtiments communaux, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Beaucaire.

Lieu d'exécution : Beaucaire

Imputation budgétaire :

Budget ville

- Prestations : chapitre : 011 fonction : 12 article : 6288
 chapitre : 011 fonction : 211 article : 6156
 chapitre : 011 fonction : 212 article : 6156
 chapitre : 011 fonction : 251 article : 6156
 chapitre : 011 fonction : 421 article : 6156

- Fournitures : chapitre : 011 fonction : 12 nature : 60624

Ordonnateur :

Monsieur le Maire, Hôtel de ville, place Georges Clemenceau - 30300 Beaucaire.

Comptable public assignataire des paiements :

Madame le Trésorier Principal, avenue de la croix blanche - 30300 Beaucaire

PAGE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

PREAMBULE: MARCHE UNIQUE

Le présent document est constitué de 3 parties distinctes :

1. La partie **I** relative à l'engagement financier du candidat
2. La partie **II** relative aux conditions administratives et techniques particulières
3. La partie **III** relative aux modalités de la consultation

Objet du marché : LUTTE CONTRE LES NUISIBLES - PRESTATIONS ET FOURNITURES -

Article premier : Contractant

- Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées dans les pièces contractuelles du présent document à l'article II - Clauses Administratives et Techniques Particulières mentionnées qui font référence au **CCAG-FC&S** applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du **19 Janvier 2009** et conformément à leurs clauses et stipulations,

le signataire

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte¹ à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après;

.....
.....

engage la société sur la base de son offre² à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après;

.....
.....

le mandataire³ :

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

s'engage pour l'ensemble des prestataires groupés désignés dans l'annexe ci-jointe⁴ à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

1

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

² [Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

³ Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

⁴ Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

Article 2 : Prix

Les prestations définies au présent marché (partie II du présent document) font l'objet d'un marché unique sans tranches ni lots.

Les prestations concernées par cet acte d'engagement, seront rémunérées par application des prix prévus au bordereau de prix unitaires (B.P.U).

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est défini(e) comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Montant en euros (H.T.)</i>	
	<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
LUTTE CONTRE LES NUISIBLES - PRESTATIONS ET FOURNITURES -	3 000,00	12 000,00

Il est identique pour chaque période reconduite.

L'évaluation de l'ensemble prestations concernées par cet acte d'engagement, telle qu'elle résulte du détail estimatif est :

pour la solution de base :

Montant hors taxe : Euros

TVA (taux de %) : Euros

Montant TTC : Euros

Soit en lettres :

.....

Pour les fournitures et prestations spécifiques (non prévues au bordereau des prix unitaires) :

Les fournitures et prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires dont le libellé est donné dans le (s) tarifs (s) afférent au (x) catalogue(s) du titulaire minoré du montant du rabais indiqué sur lequel je m'engage comme suit :

Soit un rabais uniforme de % (en chiffres)

..... (en lettres)

sera appliqué sur l'ensemble des prix de ce (s) tarif (s).

Soit un rabais uniforme par nature ou famille d'articles dont je joins la déclinaison en annexe de ce présent acte d'engagement.

Les rabais consentis resteront fixes durant l'année d'exécution du marché. En cas de reconduction du marché les rabais consentis seront maintenus.

Aucune variante n'est autorisée.

Article 3 : Délais d'exécution

3.1 Délais d'exécution

Le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution seront fixés dans les conditions du C.C.A.P

Le marché est conclu pour une **période initiale de 1 an** à compter de la notification du marché.

Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme.

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.

La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

3.2 Délais de livraison

Les délais d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution seront fixés dans les conditions du C.C.P.

3.2.1 Délais normaux de livraison des fournitures courantes :

Les délais de livraison suivants seront proposés par le titulaire sans quantité minimum.

Produits	Délai de livraison maximum En jours ouvrés	Délai de livraison proposé par le candidat en jours ouvrés
Fournitures	5 jours	

3.2.2 Délais normaux de prestations courantes :

Interventions	Délai de livraison maximum En jours ouvrés	Délai de livraison proposé par le candidat en jours ouvrés
Réseaux, bâtiments communaux	3 jours	

3.2.3 : Délais spécifiques de prestations

Pour les interventions présentant un caractère d'urgence :

- sous **1 jour ouvré** à compter de la demande de la commune par téléphone, avec confirmation par télécopie.

Les interventions urgentes ne feront pas l'objet d'un supplément de prix.

3.2.4 : Autres délais de prestations

Pour les interventions dans les cuisines municipales, les interventions auront lieu en dehors des heures de préparation et production et seront déclenchées directement par le Pôle Enseignement/Petite enfance et Jeunesse.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

• *Ouvert au nom de* :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :

• *Ouvert au nom de* :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : Code guichet : N° de compte : Clé RIB :
IBAN :
BIC :

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur⁵ :

un compte unique ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire;

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

NB : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du C.C.A.P. s'appliquent.

Avance : Je renonce au bénéfice de l'avance : NON OUI
(Cocher la case correspondante.)

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des marchés publics.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original
A
Le

Signature du candidat
Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé

⁵ Cocher la case correspondant à votre situation

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

*Est acceptée la présente offre pour valoir
Marché*

A

Le

**Signature du pouvoir adjudicateur
habilité par la délibération n°14.026
du 24/04/2014
(ou de son représentant habilité par l'arrêté
municipal N°14.207 du 14.05.2014)**

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE (Date d'effet du marché)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A le⁶

Signature

⁶ Date et signature originales

ANNEXE N° ... : DESIGNATION DES CO-TRAITANTS ET REPARTITION DES PRESTATIONS

<i>Désignation de l'entreprise</i>	<i>Prestations concernées</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>Taux T.V.A.</i>	<i>Montant T.T.C.</i>
Raison Sociale : SIREN :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Raison Sociale : SIREN :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Raison Sociale : SIREN :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Raison Sociale : SIREN :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Raison Sociale : SIREN :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	<i>Totaux</i>			

II : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES

A – CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

2.1 : Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations définies au présent marché (partie II du présent document) font l'objet d'un marché unique sans tranches ni lots.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2-2 : Pièces contractuelles

Le présent marché et son annexe éventuelle en cas de sous-traitance, daté et signé, composé de ses différentes parties classées dans l'ordre de priorité suivant :

1. La partie **I** relative à l'engagement financier du candidat
2. La partie **II** relative aux conditions administratives et techniques particulières
3. Le CCAG applicable aux marchés de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 et conformément à leurs clauses et stipulations*
4. Le Bordereau des prix unitaires (BPU)
5. Le mémoire technique
6. Le(s) catalogue(s) du fournisseur et son(s) tarif (s) en vigueur à la date de remise des offres.
7. le certificat de visite

*Les dispositions des CCAG sont applicables à défaut de dispositions particulières.

2-3 : Délais d'exécution ou de livraison

2.3.1 - Délais de base

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à l'article 3 de la partie I acte d'engagement du présent document.

2.3.2 - Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

2-4 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

La livraison des fournitures sera faite à l'adresse suivante :

**Ateliers municipaux
ZI - 285 rue Robert Schuman
30300 – BEUCAIRE**

du lundi au vendredi de 7h45 à 11h45 et 13h45 à 16h00

Stockage, emballage et transport

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures seront effectués dans les conditions de l'article 19 du C.C.A.G.-F.C.S.

Ainsi, les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. De même, le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Les frais de transport des fournitures seront à la charge du titulaire (livraison franco de port).

Conditions de livraison

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.-F.C.S.

Décision de poursuivre

2 - 5 : Constatation de l'exécution des prestations

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées **par le magasinier chargé de l'exécution de ce marché et présent** au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

A la suite de toute prestation non-conforme constatée par rapport aux spécificités du marché, le fournisseur sera tenu de reprendre et de compléter à ses frais les prestations dans un délai maximal de **8 jours**.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du C.C.A.G.-F.C.S.

2 – 6 : Maintenance des prestations

Sans objet.

2-7 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

2-8 : Prix du marché - Modalités de variation des prix - Modalités de paiement - Avance

2.8.1 – Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations et fournitures seront réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement :

1° Prestations et fournitures courantes : elles seront réglées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires du présent marché.

2° Prestations et fournitures spécifiques : la ville peut avoir à commander à titre occasionnel pour des besoins spécifiques, des prestations et fournitures ne figurant pas au bordereau des prix unitaires du marché. Dans ce cas, elle choisira ces prestations et fournitures dans le(s) catalogue(s) du titulaire. Ces prestations et fournitures seront réglées au prix figurant dans le tarif afférent au catalogue du titulaire, minorés du montant du rabais indiqué à l'acte d'engagement du présent marché.

2.8.2 – Modalités de variations des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la ou les formules suivantes :

$$C_n = 15,00\% + 85,00\% (I_n/I_0)$$

Dans laquelle I₀ et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n.

Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant cette période.

Choix des index de référence

L'index de référence I, publié au Moniteur des Travaux Publics est **l'index IS2 Coût de la Main d'œuvre, France entières, charges salariales comprises.**

Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune révision avant la variation définitive, laquelle intervient sur le premier acompte du marché suivant la parution de l'index correspondant.

Modalités de paiement :

les factures établies en 3 exemplaires seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de leur réception à l'adresse suivante : Mairie de Beaucaire, service finances, place Georges Clemenceau 30300 Beaucaire.

Le paiement sera effectué en une fois après constatation du service fait, ou, si l'exécution est supérieure à 1 mois, sous la forme d'acompte mensuel correspondant aux prestations réalisées.

2-9 : Pénalités

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités fixées comme suit :

- pénalités de retard dans le délai de livraison ou d'intervention mentionné sur le bon de commande dépassé : 30 € par jour de retard.

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à **10 %** du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

2-10 Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire, le mandataire ainsi que les co-traitants doivent justifier qu'ils ont contracté :

- une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

2-11 Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à **5,00 %**.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 48 et 49 du décret relatif aux marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

2-12 Dérogations aux documents généraux

Les dérogations au C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services, explicitées dans les articles désignés ci-après de la partie II – A - C.A.P du présent document., sont apportées aux articles suivants :

L'article 2.9 déroge à l'article 14 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services.

B – CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

3 Dispositions générales

3.1 – *Objet du marché*

L'objet du marché est la détection, l'éloignement ou la destruction des populations animales dites nuisibles parce que vecteur direct ou indirect de maladies transmissibles par contact à l'homme, ou parce qu' à l'origine de dégradations sur les biens susceptibles de conduire à des atteintes graves à la sécurité des personnes.

L'ensemble des techniques visant au maintien à un bon niveau de l'état sanitaire et d'hygiène du bâti, des espaces verts, et des réseaux.

La mise en place de la démarche HACCP permettant d'assurer la sécurité et la salubrité des aliments en ce qui concerne les contaminations diverses à tous les stades de la chaîne alimentaire.

3.2.1 – Dératisation

Etendue des prestations :

- Détection de la nature des nuisibles et évaluations des causes/origines de leur prolifération
- Définitions d'actions de prévention des infestations ou de ré-infestations ;
- Exécution de l'ensemble des opérations de destruction des nuisibles et suivi de l'efficacité de la prestation ;
- Disposition dans des zones hors de portée du public (enfants en priorité) et des animaux domestiques :

La prestation ne comprend pas les travaux de réparation nécessaires (maçonnerie, toiture, étanchéité, charpente, isolations...) pour empêcher la circulation des rongeurs.

Nuisibles concernés :

Sous réserve de la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), les rongeurs concernés suivants :

- souris, mulot, campagnols, surmulot (rat des villes, rat brun ou gris, rat d'égout), ras noir, rat musqué, loir, lérot.

3.2.2 – Désinsectisation

Etendue des prestations :

- Détection de la nature des nuisibles et évaluations des causes/origines de leur prolifération.
- Définitions d'actions de prévention des infestations ou de ré-infestations.
- Exécution de l'ensemble des opérations de destruction des nuisibles et suivi de l'efficacité de la prestation.
- Traitements effectués dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité envers le public et l'environnement (intérieur et extérieur des bâtiments).
- Respect lors des traitements extérieurs de la faune (insectes utiles) de la flore et des nappes phréatiques.

La distribution au public de produits insecticides est proscrite.

Nuisibles concernés :

Les insectes concernés sont les suivants :

- blatte germanique, blatte américaine, blatte orientale, blatte australienne, blatte rayée, puces (du chat, du chien, du rat), punaise des lits, punaise des bois, lépismes, fourmis, insectes volants ensemble des larves ou œufs des insectes susmentionnés.

3.3 - Environnement et gestion des déchets

Tous les produits utilisés lors des traitements seront homologués
Tous les déchets spéciaux générés par nos techniciens seront pris en charge par le titulaire du marché.

3.4 - Détermination des zones à traiter pour la lutte contre les nuisibles

Les zones à traiter seront les suivantes :

- Dans les réseaux : ensemble des canalisations EU/EP à la demande des Ateliers Municipaux
- Au niveau des espaces verts : terriers/nid/essaïms à la demande du Service des Espaces verts.

- Dans les bâtiments communaux : vides sanitaires accès par la trappe extérieure et ensemble des locaux, de la cuisine centrale, de la cuisine du multi accueil « les Enfants d'Hélios » des cantines satellites des écoles maternelles et élémentaires de Beaucaire à la demande du Pôle Enseignement/petite enfance et jeunesse.

- Dans les autres bâtiments communaux : sous-sols, cave, vide sanitaires, locaux communs, gaines techniques, grenier, comble en sous-toitures et abords des bâtiments, à la demande du Service Urbanisme secteur Sauvegarde bâtiments –ERP-PERIL ;

3.5 –Programme des traitements de lutte contre les nuisibles

3.5.1 Dans les réseaux de la ville

Quatre traitements par an seront effectués par application massive de produits raticides par les plaques des réseaux d'eaux usées et pluviaux de la Ville de Beaucaire.

Le titulaire du marché recevra en temps utile la liste des rues concernées.

Au niveau des espaces verts : terriers à la demande du Service des Espaces Verts.

3.5.2 Dans les bâtiments communaux suivants

- la cuisine centrale : 3 traitements par an.
- la cuisine du multi accueil «les enfants d'Hélios » : 2 traitements par an.
- les cuisines satellites des 5 cantines des écoles de la ville : 1 traitement par an.
- la cuisine du centre de loisirs maternel : 1 traitement par an.

Le traitement comprendra l'entretien des désinsectiseurs dans toutes les cuisines.

Le titulaire du marché recevra en temps utile la liste des écoles et l'intervention sera déclenchée directement par le Pôle Enseignement/Petite enfance et Jeunesse.

3.5.3 Dans les autres bâtiments communaux

A la demande du pouvoir adjudicateur, des traitements de lutte contre les nuisibles pourront être déclenchés en cas de nécessité selon le prix prévu au bordereau de prix unitaires du présent marché.

Le titulaire du marché recevra en temps utile la liste des bâtiments concernés.

3.6 Interventions ponctuelles

Ces interventions ont un caractère curatif. Elles sont programmées en fonction de l'urgence de la demande (laissées à la libre appréciation de la Commune). Le titulaire peut être sollicité pour réaliser ce type d'intervention tout au long de l'année, en fonction de la survenance du besoin et conformément à l'article 3 de l'acte d'engagement, alinéa 3.2.1.

3.7 Interventions présentant un caractère d'urgence

Le titulaire devra être en mesure d'intervenir sous un jour ouvré maximum à compter de la demande de la Commune, stipulé à l'article 3 de l'acte d'engagement (alinéa 3.21). Par soucis de rapidité, la demande pourra être faite par téléphone avec confirmation par télécopie.

3.8 Modalités particulières de coordinations

- Le caractère inoffensif des produits pour les humains (populations dites sensibles comprises) et les animaux domestiques, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.
- Le caractère aussi limité que possible de l'impact sur l'environnement (écosystème naturel terrestre et aquatique), conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.
- La gêne susceptible d'être occasionnée à l'occasion du traitement (odeurs,...) Il s'attachera également à vérifier :
 - l'emploi raisonné et raisonnable des produits en terme de quantité ;
 - l'adaptation du choix des supports ou la présentation du produit au site et à ses usagers.
 - l'adaptation aux milieux humides : (sous-terrains/surfaces en tout genre).
 - la durée d'efficacité théorique du traitement.

3.8.1 Avant l'intervention

Ainsi, avant exécution, le titulaire devra soumettre à l'agrément du maître d'ouvrage :

- La liste et la quantité de produits qu'il envisage d'utiliser, avec le n° d'homologation de chacun.
- La fiche de sécurité du produit
- Une notice explicative complète traitant de la présentation du produit, de ses effets et conditions d'application en parfaite sécurité pour les tiers et les applicateurs.

3.8.2 Informations sur les produits lors des interventions

La pose des affiches du plan de sanitation est obligatoirement réalisée après chaque distribution de produit dans tous les locaux visités. Dans le cas particulier des appâts, chaque poste du plan de prévention/défense sera identifié par une fiche technique numérotée et portant identification des produits utilisés, avec présentation des numéros de téléphone des moyens de secours et spécifiant l'antidote sous contrôle médical.

Après l'intervention :

- Un rapport d'intervention sera rédigé après chaque prestation
- un bon de passage
- les fiches de sécurité des produits utilisés.

3.9 Distribution au public de produits (dératisation uniquement)

La distribution de produits aux habitants de la Commune de Beaucaire remis par les Ateliers Municipaux concerne les traitements rodenticides à l'exclusion de toutes autres :

- suivant l'infestation rencontrée par l'occupant du foyer en moyenne 5 sachets, correspondant à 250 gr de raticide et permettant une destruction totale de 10 rongeurs, produits sans dangers pour l'homme (anticoagulant).

- fourniture obligatoire d'une note explicative sur la nature du produit, méthode d'emploi, et consigne de sécurité.

S'agissant d'appâts raticide et/ou souricide, ils seront conditionnés en sachet ou en plaquettes, (en fonction du produit choisi).

3.10 Le personnel chargé de l'exécution des traitements

L'entreprise devra être agréée en tant qu'« applicateur » suivant les prescriptions du Ministère de l'Agriculture, les applicateurs de l'entreprise seront certifiés conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du Code Rural. Les applicateurs présenteront au Maître d'ouvrage une copie de leur certification avant toute intervention sur les sites de la ville de Beaucaire.

Les techniciens se présenteront sur le lieu de mission au gestionnaire du site, ils porteront une tenue de travail conformément aux normes de sécurité, ainsi qu'un badge positionné en partie haute de leur tenue et visible de toutes personnes (nom de la personne, photographie du technicien, adresse de l'entreprise). Les applicateurs hygiénistes seront obligatoirement équipés des équipements de protection individuelle adéquats.

La ville se réserve le droit d'interdire l'accès des immeubles à tout agent du titulaire qu'elle estimerait indésirable, notamment du fait de sa tenue ou de sa conduite en service.

3.10.1 - Modalités et contraintes techniques spécifiques d'exécution

Ensemble des interventions

Le titulaire fournira avant exécution un document de type PPSPS faisant état des risques encourus par les travailleurs en terme de santé, d'hygiène et de sécurité et listant l'ensemble des mesures et moyens destinés à prévenir les risques. (prendre contact avec Mr SANAHUJA Vincent, téléphone : 04 66 59 10 16).

Le titulaire est responsable du traitement de ses déchets d'activité et d'intervention. En aucun cas, il ne pourra laisser ses déchets sur place.

Intervention sur le réseau d'égout

Le titulaire devra repérer soigneusement les réseaux existants et devra supporter toutes les contraintes résultant de la présence de ceux-ci. De plus, il devra se tenir informé auprès des Ateliers municipaux de toutes les déclarations de commencement d'intervention des travaux sur les voies concernées par leurs prestations.

Il devra prendre toutes dispositions pour gêner le moins possible la circulation des usagers du réseau routier.

Il prendra toutes les mesures nécessaires pour :

- Assurer la sécurité des intervenants et des tiers aux interventions conformément au Code du Travail et au Code de la Route (gilet rétro-réfléchissant, panneau de signalisation, balisage de protection...)
- Ne pas dégrader les tampons des regards de visite lors des manœuvres d'ouverture et de fermeture. En cas de dégradation, le titulaire devra en informer immédiatement les Ateliers Municipaux. De plus, en fin d'opération, il devra s'assurer de la bonne fermeture et du bon calage des plaques d'égouts et grilles avaloirs...

La mise en œuvre des opérations de dératisation sur le réseau d'assainissement sera interrompue temporairement pendant les épisodes de fortes pluies. Le titulaire devra installer dans les regards de visite traités, un fil de fer servant à accrocher les blocs de raticide afin de ne pas provoquer l'obstruction du réseau.

Intervention dans les espaces verts

Le titulaire assurera un contrôle visuel des espaces verts (au sens de parcs, jardin et terrains sportifs dits de loisirs), et interviendra par la mise en place de produits quand la présence de nuisibles sera avérée notamment en cas de présence de terriers/nid/essaïms. Après la pose de produits adaptés, le titulaire bouchera l'entrée du ou des terriers/nids traités pour en contrôler une ultérieure activité. Les appâts devront être fournis dans ou sur des supports les rendant inaccessibles au public.

Intervention dans les bâtiments communaux

Le titulaire est censé se renseigner préalablement sur toutes les contraintes liées à l'intervention dans les bâtiments (horaires d'ouverture, fonctionnement spécifique...) et ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un manque d'information. Le titulaire est en outre réputé avoir reconnu les lieux et en connaître la consistance, la configuration et les moyens d'accès (modalité de récupération des clés auprès des Ateliers Municipaux).

Le titulaire devra prendre toutes dispositions pour gêner le moins possible le travail des services dans les bâtiments en traitement.

Il ne pourra pas intervenir dans les groupes scolaires et les locaux en présence d'enfants.

Enfin, dans les établissements de restauration, il devra procéder à l'exécution du plan de lutttes contre les nuisibles telle que définie à l'article 47 de l'arrêté du 29.09.1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social.

- mise en place de poste d'appâts sécurisés contenant un biocide non dispersable et entretien désinsectiseur.

Après chaque traitement, un contrôle de locaux sera effectué conformément au cahier des charges techniques.

Après intervention, il veillera à éteindre les lumières et refermer soigneusement portes et fenêtres.

3.10.2- Garanties particulières d'exécution

Cet article complète l'article 28 du CCAG-FC&S.

Le titulaire dispose vis-à-vis de sa prestation d'une obligation de résultat.

Les prestations ponctuelles font l'objet d'une garantie limitée de non ré-intervention de 30 jours à compter de la date du traitement.

Les prestations garanties ne peuvent faire l'objet d'aucune facturation supplémentaire sur la période de garantie. Les ré-interventions liées à la garantie seront effectuées sous 2 jours ouvrés. Ce délai sera réduit à 1 journée ouvrée en cas d'urgence.

3.10.3 - Suivi et contrôle d'exécution de la prestation

Suivi individuel des interventions

Chaque intervention donnera lieu à la rédaction d'un rapport détaillé d'intervention et à une fiche d'attachement signée du gestionnaire du site d'intervention.

Les prestations à la demande donnent lieu à la rédaction de rapport d'intervention individuel transmis sous 8 jours maximum au service demandeur. En cas de risque, le titulaire avertira sans délai les services demandeurs concernés. Il est demandé au prestataire d'assister la collectivité dans l'interprétation des résultats et les actions correctives à envisager.

Les rapports comprennent au minimum :

- les lieux de traitement
- la date de la prestation
- le nom des techniciens qui sont intervenus sur les lieux de traitement
- la quantité et type de produit utilisé sur chaque lieu visité
- les observations et difficultés rencontrées
- les nouvelles méthodes de lutttes
- les éventuelles préconisations du technicien au gestionnaire du site.

Le titulaire conserve un double de l'ensemble des documents de suivi de la prestation.

3.10.4. - Responsabilités

Le titulaire est responsable de l'ensemble des dommages (biens, personnel et tiers) causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

ALe.....

« lu et approuvé »
cachet et signature de l'entreprise

A Beaucaire le

Monsieur Le Maire de Beaucaire

Julien SANCHEZ

III : MODALITES DE LA CONSULTATION

4- Date d'envoi du présent avis à la publication :

Avis envoyé à la publication le lundi 13 février 2017

Date limite de réception des offres : le mardi 7 mars 2017 à 11 h

4-1 Condition de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret marchés publics. Cette consultation ne comporte ni tranches ni lots et concerne la Dératisation et la désinsectisation : prestations et fournitures.

Solution de base : Oui

4-2 Modalités de remise du dossier de consultation

Le projet de marché est remis gratuitement à chaque candidat sur place ou sur demande écrite à la mairie de Beaucaire, aux Ateliers Municipaux, Zone Industrielle - 285 rue Robert Schuman - 30300 BEAUCAIRE, du lundi au vendredi de 7h45 à 11h45 et 13h45 à 16h00.
Fax : 04 66 59 47 64

4-3 Contenu du Dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

- Le DC1
- Le DC2
- Le présent document unique en **3 parties** valant marché.

4-4 Modalités de présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Chaque candidat devra obligatoirement produire un dossier complet comprenant les pièces indiquées ci-dessous :

a) **Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 :**

En cas de groupement, le candidat devra fournir **la lettre de candidature et l'habilitation du mandataire par ses co-traitants** (formulaire **DC1** ou forme libre).

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles 48 et 49 du décret relatif aux marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles 48 et 49 du décret relatif aux marchés publics :

- Une liste de références de prestations similaires exécutées au cours des 3 dernières années (indiquant le montant, année d'exécution, lieu d'exécution des prestations).
- les effectifs moyens du candidat dont personnel d'encadrement pour l'année en cours.
- Outillage, matériel, équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

b) Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- Le présent document valant marché et son (es) annexe(s) éventuelle(s) en cas de sous-traitance dont la partie **I** (engagement financier du candidat) est à compléter par le(s) représentant(s) qualifié(s) de chaque entreprise, **à dater et signer** ;
- Le présent document valant marché dont les clauses administratives et techniques sont à **dater et signer** par le candidat en fin de partie **II**.
- Le bordereau de prix unitaires (BPU) **complété daté et signé**.
- Le devis estimatif quantitatif (DQE) **complété, daté et signé**.
- Un mémoire technique, daté et signé du candidat répondant aux critères et sous critères prévus dans le tableau de jugement des offres ci-dessous.
- Le(s) catalogue(s) du fournisseur et son(ses) tarif (s) en vigueur à la date de remise des offres.
- Un certificat de visite

4-5 Analyse des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Ordre	Critère	Sous critères éventuels	Note	Coefficient de pondération
1	Valeur technique au vu du mémoire justificatif	Moyens mis en œuvre (humains, techniques et de sécurité)	4	60 %
		Respect de l'environnement et traitement des déchets	3	
		Suivi et contrôle d'efficacité	3	
Total critère 2			10/10	
2	Prix	Pas de sous critères	10	30 %
Total critère 3			10/10	
3	Délai	D'intervention pour les prestations	6	
		De livraison pour les Fournitures	4	
			10/10	10 %
TOTAL				100 %

1. Méthode générale d'analyse des offres :

Chaque critère (A, B, ...) sera noté sur 10.

Les critères seront éventuellement déclinés en sous critères auxquels on a attribué une note, le total des notes des sous critères étant égal à 10.

A la note obtenue sera appliquée un coefficient de pondération (K) selon la formule :

Exemple : si le critère A est divisé en 2 sous critères

$$\text{Critère A} = \text{sous critère 1} + \text{sous critère 2}$$

$$\text{Note pondérée A} = \text{Critère A} \times K$$

Les notes pondérées de chaque offre seront ensuite additionnées pour obtenir une note globale par offre, selon la formule :

Exemple : si on a deux critères A et B

NOTE GLOBALE DE L'OFFRE = Note pondérée A + Note pondérée B

Les offres seront classées par ordre décroissant de notes globales. L'offre ayant obtenue la meilleure note sera retenue.

Négociations : L'attention des concurrents est attiré sur le fait que la présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 relatif aux marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents **ne pourra être supérieur à 10 jours**. Ce délai sera mentionné sur le fax expédié au candidat concerné.

Pièces à fournir par le candidat pressenti :

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, et ses éventuels co-traitants produisent en outre les pièces de l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dont celles de l'article D. 8222 - 7 et D 8222 - 8 (pour les entreprises établies ou domiciliées à l'étranger) du Code du travail ; ces pièces sont à produire **tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.**

1) Pièces de l'article 51 du décret relatif aux marchés publics :

Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, c'est-à-dire, soit l'état annuel des certificats reçus DC7 n° 3691, soit les attestations fiscales et sociales délivrées par les différents organismes chargés de l'assiette et du recouvrement des impôts et cotisations auxquels le candidat est astreint, et justifiant qu'il a satisfait à la totalité de ses obligations au 31 décembre de l'année précédant celle du lancement de la consultation soit au **31/12/2016**

2) Pièces de l'article D 8222 - 5 du code du travail :

- 1° **Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** prévue à l'article L.243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales (**URSSAF/MSA ou équivalent**) incombant au cocontractant et datant **de moins de six mois** ;
- 2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) de **moins de 3 mois** ;
 - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente
 - d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

3) Liste nominative des salariés étrangers

Le candidat retenu doit remettre au maître de l'ouvrage, avant la notification du marché et tous les six mois durant l'exécution de ce marché, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail.

Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

4-6 Conditions d'envoi ou de remise des offres

Transmission **obligatoire** sous support papier. Les candidats transmettent leur offre **sous pli cacheté portant les mentions** :

Offre pour :

PROCEDURE ADAPTEE

LUTTE CONTRE LES NUISIBLES - PRESTATIONS ET FOURNITURES -

« Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis »

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

- **contre réception :**

**Aux Ateliers Municipaux
Z.I. - N° 285, rue Robert SCHUMAN
30300 BEAUCAIRE**

(du lundi au vendredi aux horaires suivants : de 7 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 00)

- **ou s'ils sont envoyés par la poste,** par pli recommandé avec avis de réception postal :

**à la Mairie de Beaucaire
Ateliers Municipaux
Place Georges CLEMENCEAU
BP 134
30302 BEAUCAIRE Cedex**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

4-7 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, techniques et/ou administratifs, qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à l'attention de :

**Mme Danièle DAUMET
Service Ateliers municipaux
ZI, 285 rue Robert Schuman
30300 BEAUCAIRE
Fax : 04 66 59 47 64**

4-8 Visite des lieux

Une visite des cuisines municipales est obligatoire sur rendez-vous auprès :

- de la Directrice du Pôle Enseignement/Petite enfance et Jeunesse.
Madame Valérie MARTINEZ au 04 66 59 10 06 poste 4030